



## Les nouveaux régimes d'encouragement du cinéma sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006

---

La Confédération a fait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006 les nouveaux régimes d'encouragement du cinéma valables jusqu'en 2010. Introduits pour la première fois en 2002 sur la base de la loi sur le cinéma, ces régimes sont annexés à l'ordonnance départementale sur l'encouragement du cinéma. Ils définissent l'orientation (objectifs et instruments) de la politique fédérale en la matière pour des périodes de trois à cinq ans. Leur efficacité et leur bien-fondé doivent être soumis à des évaluations périodiques.

Les nouveaux régimes apportent des innovations sur les points suivants :

- Promotion des films (nouveaux instruments pour faciliter la distribution des films en salle, assistance-conseil et formation continue en matière de promotion pour les producteurs ; introduction d'un système dégressif dans le domaine de l'aide à la distribution ; encouragement aux salles projetant des films d'art et d'essai afin d'accroître la diversité de l'offre).
- Aide liée au succès des films (relèvement des exigences pour bénéficier de cette forme d'encouragement : le nombre minimal d'entrées de référence a été doublé).
- Refonte des commissions d'experts dans le domaine de l'encouragement sélectif en une Commission pour les films de fiction et une Commission pour les films documentaires. Parallèlement à cela, la Commission pour la culture cinématographique et la Commission de l'aide liée au succès ont été dissoutes. Création d'une commission restreinte pour le domaine de la promotion cinématographique et de l'exploitation de films. Nouveauté : désignation d'intendants (experts indépendants) pour les téléfilms et les films de court métrage.

### Rapport d'évaluation de l'Université de St-Gall

Les nouveaux régimes d'encouragement (2006-2010) reposent sur un rapport d'évaluation des premiers régimes (2003-2005) réalisé par le Professeur Emil Walter-Busch, de l'Université St-Gall, sur mandat de l'OFC. L'OFC a repris les principales recommandations de ce rapport, à savoir la réduction des objectifs d'encouragement pour les prochaines années et la formulation d'objectifs orientés sur les processus plutôt que sur des résultats statistiques (améliorer les processus d'encouragement du cinéma pour atteindre les objectifs déterminés).

**Le rapport de l'Université de St-Gall peut être téléchargé dès le 4 août à 11h sur internet:** [www.bak.admin.ch](http://www.bak.admin.ch) (français) / Thèmes / l'encouragement de la culture/ Cinéma / Nouveautés de l'ordonnance sur l'encouragement du cinéma (OECin) / Informations complémentaires (la traduction du rapport est en cours).

Renseignements: Laurent Steiert, Office fédéral de la culture, Responsable de l'aide au cinéma liée au succès, [laurent.steiert@bak.admin.ch](mailto:laurent.steiert@bak.admin.ch), T ++41 031 323 13 40, Portable: ++76 570 59 58